

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2021\_ 0121

Arrondissement de  
**TORCY**

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 28 JUIN 2021,**  
L'an deux mille vingt et un, le vingt huit juin, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 juin 2021, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, Maison des fêtes familiales, sous la présidence de M. VISOVIC, MAIRE.

**PRÉSENTS** : M. VISOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHE, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISOVIC, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LEROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. KONTE, Mme PERUGIEN.

**EXCUSÉS** :  
M. DRAME.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** :  
Mme SAKHO-CAMARA, qui a donné pouvoir à M. FONTAINE.  
M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA.  
Mme DAGUILLANES, qui a donné pouvoir à M. TIENG.  
Mme SAFI, qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI.  
M. CHAVANCE, qui a donné pouvoir à M. BOUTET.  
Mme RENIER, qui a donné pouvoir à M. BOUTET.

Sortie de Mme VICTOR-LEROCH pour le point n° 16.  
Sortie de M. TRIEU pour le point n° 29.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme MONIER

**25) RÉMUNÉRATION DES AGENTS PARTICIPANT AU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-21 alinéa 10,*

*VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,*

*VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,*

*VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,*

*VU le décret n°2009-637 du 8 juin 2009 donnant les nouvelles règles de fixation de la dotation forfaitaire à compter de la collecte 2009,*

*VU le courrier de l'INSEE en date du 20 mai 2021 ayant pour objet le lancement de la campagne de recensement 2022,*

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rémunérer le correspondant RIL (Répertoire d'Immeubles Localisés) et le coordonnateur communal, contribuant aux opérations de recensement de la population pour l'année 2022, qui se dérouleront du 20 janvier au 26 février 2021.

**CONSIDÉRANT** l'avis du bureau municipal du 14 juin 2021,

**ENTENDU** l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**FIXE** la rémunération du correspondant Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) selon les modalités suivantes :

- 75€ brut pour la formation
- taux horaire de l'agent (défini sur la base de son traitement brut) X le nombre d'heures effectuées ;

**FIXE** la rémunération du coordonnateur communal du recensement de la population selon les modalités suivantes :

- 75€ brut pour la formation
- taux horaire de l'agent (défini sur la base de son traitement brut) X le nombre d'heures effectuées ;

**DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

01 JUL. 2021

Publié au RAA le